Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Canton de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté n°2025/032

Commune de Bréauté

Extrait du registre des arrêtés du maire

OBJET :

STATIONNEMENT TEMPORAIREMENT INTERDIT

LE 9 JUIN 2025

ROUTE D'ANTIVILLE

Le Maire de la commune de Bréauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'organisation par l'association Football Club Bréauté Bretteville d'un vide greniers le 9 juin 2025, rue du stade,

Considérant l'étroitesse de la route d'Antiville,

Pour ces motifs,

ARRETE *:*

Art. 1er : le **9 juin 2025**, de 7 heures à 18 heures, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit route d'Antiville, le long de la salle polyvalente Ph. Anquetil.

Art. 2 : La réglementation ci-dessus prendra effet à la date de mise en place de la signalisation par les organisateurs du vide greniers.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

Art. 4 : M. le maire et M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bréauté, le 25 avril 2025

Le Maire,
Jean-Claude MALO

MAIRIE de BREAUTE
76110